

LA REFORME EUROPEENNE DU PAQUET TELECOMS : Une tempête haut-débit annonce une nouvelle ère numérique

Après deux ans de discussions, le Parlement européen a officiellement approuvé, le 24 novembre dernier, la réforme communautaire du paquet télécoms, par une écrasante majorité de 510 voix contre 40 (et 24 abstentions), déclenchant ainsi une révolution sans précédent au sein du marché des télécommunications en Europe.

Ceux qui ne sont pas familiers avec le paquet télécoms européen auront certainement tendance à sous-estimer l'étendue réelle de la réforme en cours. En réalité, ce nouveau cadre réglementaire européen est une compilation de cinq directives principales, de nombreuses recommandations et règles de procédure englobant l'ensemble de la réglementation applicable aux opérateurs de télécommunications en ce qui concerne la concurrence, l'accès aux réseaux et à l'infrastructure, ainsi que les droits des consommateurs.

En réaction aux scandales provoqués par différentes pratiques commerciales déloyales des opérateurs de télécommunications, cette réforme vise surtout à « nettoyer » le marché européen suivant trois axes : réglementation de la concurrence au sein du marché commun, renforcement des droits du consommateur et promotion de l'accès à Internet au rang de droit fondamental.

Assurer une concurrence loyale au sein du marché de l'Union européenne

Afin d'assurer l'harmonisation du marché commun, la réforme du paquet télécoms devrait conduire à la mise en place d'un contrôle hiérarchisé de la part des autorités de régulation.

En effet, l'indépendance des différentes Autorités Nationales de Régulation (« ANR ») devrait être renforcée, et l'influence politique en être éliminée. A cet égard, les directeurs des ANR devraient être protégés contre tout licenciement arbitraire.

Les ANR devraient être supervisées par une nouvelle autorité européenne de régulation, l'Organe des Régulateurs Européens des Communications Electroniques (ci-après ORECE), qui devrait être créé d'ici le printemps 2010. L'ORECE devrait avoir le pouvoir de prendre des décisions concernant les problèmes transfrontaliers en matière de télécommunications et conseiller les ANR pour la mise en œuvre de la réforme.

Au sommet de cette pyramide, la Commission Européenne se verra attribuer le pouvoir de contrôler les mesures réglementaires envisagées par les ANR, afin d'éviter des réglementations incohérentes qui pourraient fausser la concurrence sur les marchés nationaux. La Commission sera donc compétente pour rédiger des recommandations à l'intention des ANR et même adopter de nouvelles mesures contraignantes d'harmonisation.

Cette nouvelle « brigade » de régulation est censée prévenir les comportements anticoncurrentiels des opérateurs de télécommunications. Afin d'assurer une concurrence loyale, les ANR seront autorisées à obliger les opérateurs à séparer les réseaux de communications de leur branche de services, comme c'est déjà le cas depuis 2006 au Royaume-Uni. Cette séparation fonctionnelle devrait améliorer la compétition et favoriser l'investissement dans de nouveaux réseaux.

Plus de transparence pour les consommateurs

A travers cette réforme, les consommateurs se verront accorder différents droits à l'encontre des compagnies téléphoniques. Par exemple, ils devraient être capables de changer d'opérateur fixe ou mobile, en un jour ouvrable et en conservant le même numéro de téléphone.

Les opérateurs téléphoniques seront également contraints de mieux informer leurs clients et de garantir le respect de leur vie privée.

En effet, les consommateurs devront recevoir une meilleure information sur la nature des services auxquels ils souscrivent, et sur ce qu'ils peuvent effectivement faire, ou non, avec ces services. Les contrats des consommateurs devront définir le niveau minimum de qualité du service, et les modalités de remboursement en cas de non-fourniture du service minimum. Les ANR pourront fixer directement un niveau minimum de service à atteindre afin d'éviter que les opérateurs de télécommunications ne diminuent volontairement la qualité du service.

La protection de la vie privée des consommateurs devra également être la nouvelle priorité des opérateurs. Toutes les données concernant les consommateurs devront être conservées en sécurité, et protégées contre tout accès frauduleux. Une obligation légale d'information des autorités et des consommateurs sera également mise à la charge des opérateurs de télécommunications en cas de vol des données, ou d'atteinte à la sécurité du réseau.

Internet : un nouveau droit fondamental

Enfin, l'accès à Internet devra à partir de maintenant être analysé et protégé comme un droit fondamental. Ce point a été au cœur des débats ces dernières semaines au Parlement Européen, en réaction, entre autres, à la loi HADOPI.

Le projet de loi, dans sa formulation initiale, prévoyait que l'accès à Internet utilisé pour télécharger illégalement des fichiers protégés pourrait être suspendu par une autorité administrative sur simple notification.

Une telle sanction ne pourra plus être envisagée. En effet, la réforme du paquet télécoms prévoit explicitement que l'accès à Internet est un droit fondamental auquel il ne peut être apporté de restrictions disproportionnées ou non nécessaires. La réforme prévoit également que les citoyens européens sont en droit d'être jugés selon une procédure équitable et impartiale, telle que définie par la CEDH, préalablement à toute restriction ou suspension de l'accès à Internet.

Dans le but de promouvoir le droit fondamental d'accès à Internet, la réforme souhaite promouvoir le développement des réseaux de nouvelles générations («NGA») afin d'offrir à l'ensemble des citoyens européens un accès au haut-débit.

La mise en œuvre finale de cette réforme se fera dans les prochains mois. Cette réforme devrait entrer en vigueur dès sa publication au Journal Officiel de l'Union européenne.

Les 27 Etats-membres devront ensuite transposer le contenu de la réforme dans leur législation interne d'ici juin 2011. Cependant, ce calendrier est considéré par certains observateurs comme extrêmement long compte tenu de l'ampleur de la réforme, et du fait que cette réforme va transformer le marché des télécommunications d'une manière inégalée.

Le cabinet Ichay & Mullenex Avocats s'est spécialisé dans la gestion des problématiques juridiques liées à l'activité des entreprises de nouvelles technologies. Il conseille ainsi de nombreux acteurs du e-commerce, de l'informatique, des médias, des télécoms et de la recherche dans la gestion de leurs affaires au quotidien, pour leurs projets de croissance interne ou externe et leur développement à l'international. L'ensemble des avocats du cabinet IMA a reçu une double formation en complétant leur formation française soit par une formation à l'étranger soit par une formation en école de commerce. Chacun d'entre eux est

tourné vers la nouvelle économie et la mondialisation des échanges accompagnant leurs clients avec une vision pragmatique de la vie des affaires.

5, rue de Monceau 75008 Paris - France

Tel : +33 1 42 89 19 80

Fax : + 33 1 42 89 14 99

www.ichay-mullenex.fr